

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 19.215.2 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| |
|---|
| <p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>ATTRIBUTION D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ENTREPRISE AVIDOC</p> |
|---|

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise AVIDOC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 22 décembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3 et L. 5211-1 ;

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 2 février 2017 ;

Vu les règles d'intervention régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise adoptées par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 15 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'adoption du schéma de développement économique de la Communauté de communes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article R. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, le montant des aides à l'investissement immobilier ne peut excéder 10% de la valeur vénale de référence définie à l'article R. 1511-12 lorsque l'aide est accordée à une entreprise moyenne au sens du règlement mentionné à l'article R. 1511-5 ; le taux est porté à 20% de cette valeur lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise au sens du même règlement ;

Vu la délibération n° 19.214.2 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier aux entreprises ;

Considérant que l'entreprise AVIDOC a été créée en 1990 et qu'elle est installée sur la zone d'activité Via Europa à Vendres depuis 2008 ;

Considérant qu'elle n'a cessé de se développer ; qu'en 2018, elle dispose d'un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros, près de 65 salariés à l'année et 95 en saison (4 salariés et 0.4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 1990) ;

Considérant qu'elle a obtenu l'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une extension de son bâtiment et qu'elle envisage de réaliser cette extension de 2 600 m², pour développer son activité de commerce de gros de produits surgelés et surtout le commerce des produits secs et frais provenant de fournisseurs locaux afin de se différencier de ses concurrents et répondre à la demande du marché ;

Considérant que le montant total de l'investissement est d'environ 3 377 316 euros HT et que les dépenses éligibles comprennent notamment les travaux de terrassement, gros œuvre et second œuvre, soit un montant supérieur à 500 000 euros ;

Considérant que ce projet a pour objectif dès 2020 d'augmenter environ les effectifs à 70 salariés à l'année, 100 en saison et le chiffre d'affaires à 24 millions d'euros, soit plus de 3 créations de CDI - ETP sur 5 ans ;

Considérant que l'aide apportée par La Domitienne pourrait permettre un effet levier auprès d'autres financeurs notamment La Région ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise AVIDOC.

II. PRÉCISE que la subvention accordée sera de 60 000 euros maximum au vue du projet présenté.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide avec l'entreprise, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

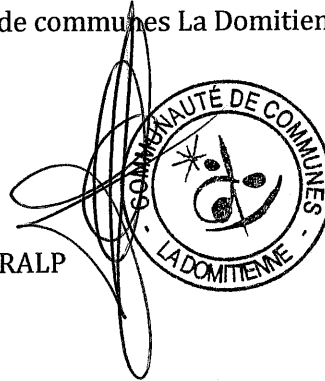
99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com